

FEDERATION FRANCAISE DE JOUTE ET SAUVETAGE NAUTIQUE

REGLEMENT

Règlement administratif et technique

Joute nautique

MÉTHODE PARISIENNE

Validation fevrier 2019

Evolutions du document – Tableau d'émargement

Date édition						
	Le secrétaire général de la Ligue Nord de Loire-Picardie	Le Président de la Ligue Nord de Loire-Picardie	Le Président de la FFJSN	la Secrétaire Générale de la FFJSN commission nationale de joute	Le Président de la Commission Nationale des Arbitres	Les présidents des autres ligues
Edition de février 2019	Michel MAITRE	José PLAZA	Anne Lise Perret	Vanessa Desbos	Pierre GUICHARD	Vocanson Borgoni Bancilhon

Distribution

Type de document	Règlement
Titre du document	Règlements Administratif et technique Joute Nautique Méthode PARISIENNE
Date d'édition	Fevrier 2019
Date édition ultérieure	annulées
Distributeur	FFJSN
Liste de distribution	Secrétariat FFJSN (Original) Commission Nationale des règlements administratifs Commission Nationale des arbitres Commission Nationale de joutes Présidents de Ligues
Internet	Règlement à disposition sur le site Internet de la FFJSN Diffusable aux groupements affiliés-interdit sur les réseaux sociaux

Préambule

Cas non prévus dans le règlement

Pour les cas de force majeure non prévus dans les articles suivants du règlement, le Président de la table d'arbitrage en concertation avec les arbitres de table, et les membres fédéraux présents, prennent une décision, qui ne pourra être susceptible d'appel.

À l'issue de la compétition, il informe par écrit ce cas non prévu, à la Commission Nationale de Joute et la Commission de Joute des ligues concernées, à qui il appartient de statuer pour faire évoluer ou non le présent règlement.

Devoir des Ligues et Sociétés

Ce règlement sera diffusé à chaque Ligue par le Secrétariat de la FFJSN. Chaque Ligue devra diffuser et le cas échéant expliquer, le présent règlement à chacune de ses Sociétés, qui à leur tour devront le diffuser à leurs licenciés, arbitres et jouteurs, sans omettre l'école de joute.

Les feuilles d'arbitrage sont faites par le président du jury désigné

Le règlement a jour doit être détenu par les arbitres désignés et être consultable a la table du jury

Rappel : seuls les responsables de clubs ou capitaines d'équipes sont admis au jury

Règlement Administratif

ARTICLE 1-

Le terme compétiteur, joueur, athlète de ce règlement s'applique aussi bien aux sportifs masculins que féminins

Les compétitions sont ouvertes à toutes les sociétés affiliées à la FFJSN et aux concurrents obligatoirement licenciés et en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la joute nautique valable 1 an.

Lorsqu'un joueur est déclaré blessé en compétition, il doit présenter un certificat médical de reprise après blessure (document FFJSN) ou à défaut un certificat (original, copies interdites) de guérison et de non contre-indication à la joute daté postérieurement à la date de la blessure auprès du président de jury de la compétition qu'il reprend.

Il n'est accepté aucun joueur indépendant.

Une entente inter-clubs est possible dans les conditions fixées au règlement intérieur FFJSN (valable pour la saison)

Les joueurs de nationalité étrangère ne peuvent pas participer au championnat de France.

ARTICLE 2-

Tout challenge, ou Coupe, n'est mis en compétition qu'après approbation de la Ligue organisatrice.

Tout challenge, s'il n'est pas remis définitivement la première année, est attribué définitivement à la société l'ayant gagné 3 années consécutives.

La Coupe de France est attribuée définitivement après 3 années de victoires consécutives par le même club et par équipe

Lorsque deux ou plusieurs sociétés sont à égalité dans un challenge, celui-ci n'est attribué définitivement que lorsqu'une société prend l'avantage au nombre de 1^{er}, 2^{ème}, puis 3^{ème}. Si les équipes sont encore à égalité, c'est l'équipe ayant la plus jeune moyenne d'âge qui est déclarée vainqueur.

Règlement Technique

Le plan d'eau

ARTICLE 3-

Le plan d'eau doit être relativement calme ; il a comme dimensions : 90 mètres au minimum de longueur et 15 mètres au minimum de largeur.

Pour les demi-finales et Finales du Championnat et de la Coupe de France, les membres désignés de la Commission Nationale de joutes doivent contrôler le bassin et le matériel au minimum 15 jours avant la date de la compétition et remplir l'imprimé prévu à cet effet qui doit être adressé au président du jury désigné et au président de la commission nationale des arbitres, au président de la commission nationale de joute et à celui de la ligue organisatrice, et au président du club organisateur

En cas d'observations, le club organisateur doit se mettre en conformité et un nouveau contrôle est effectué avant la compétition

Pour les compétitions de ligue, c'est le comité directeur et la commission de joute de la ligue organisatrice qui effectuent le contrôle avec l'imprimé prévu et l'adressent aux présidents des arbitres et aux arbitres du club organisateur. Une barque de sécurité est préconisée pour l'acheminement des secours le cas échéant.

Les bateaux de Joute

ARTICLE 4-

Les bateaux de joutes doivent être de conceptions identiques et de couleurs différentes

ARTICLE 5-

Chaque bateau comporte une plate-forme appelée «TRINQUET» répondant aux spécifications définies en annexe. Cette plate-forme doit être horizontale et recouverte d'un tapis en parfait état, collé sur toute sa surface, dont le matériau permet d'éviter toute glissade aux jouteurs.

ARTICLE 6-

Les bateaux sont chargés d'un lest suivant la nécessité et la décision des Arbitres.

Lorsqu'un club emploie des moteurs comme moyen de propulsion, elle doit assurer la sécurité des jouteurs en plaçant au moins quatre personnes dans chaque bateau. Celui-ci doit être écopé si besoin est.

Les barreurs

ARTICLE 7-

En raison de la réglementation en vigueur, il est préconisé des moteurs ne dépassant pas une puissance de 6 chevaux ; dans le cas d'utilisations de moteurs dépassant cette puissance, il sera demandé aux barreurs d'être détenteurs des permis qui correspondent aux types de moteurs employés. Un contrôle systématique de ces documents est effectué par la Commission de Joutes de la Ligue organisatrice de la compétition

Chaque bateau est dirigé par un barreur appelé «PATRON» qui commande soit l'équipage, soit le moteur. C'est à lui que revient :

- de débrayer le moteur lorsque les bateaux sont sur le point de se croiser,
- de s'assurer de l'approvisionnement en carburant du moteur,
- de signaler au jury toutes les fautes de barre et/ou problème de tout ordre ayant pu gêner la régularité de la passe en levant le bras,
- de veiller à l'approvisionnement convenable du bateau en lances et à la régularité du changement de celles-ci,
- de juger la vitesse excessive ou trop lente, entraînant l'annulation de la passe,

En aucun cas la vitesse des bateaux ne doit être commandée par les jouteurs.

La vitesse doit être identique pour tous.

Les jouteurs ont seulement le droit de régler les inclinaisons de leurs bateaux, sous le contrôle du patron de l'équipage.

Les barreurs pour les demi-finales, la finale du Championnat de France et la Coupe de France sont désignés par la Commission de joute de la Ligue organisatrice parmi les barreurs officiels et de préférence les barreurs du club organisateur. Avec accord de la commission nationale de joute et du président national des arbitres

L'affectation des barreurs sur les bateaux se fait par un tirage au sort parmi la liste des barreurs désignés ; ils sont au nombre de six minimums. Ce tirage au sort est effectué par les arbitres avant la compétition.

Toutes les personnes se trouvant dans les bateaux doivent obligatoirement être assises, rester silencieuses, ne pas bouger avant et pendant la passe ; les barreurs doivent se soumettre à cette obligation.

ARTICLE 8-

Pour que le jeu soit jugé équitablement, les bateaux doivent croiser face au jury. Les organisateurs fixent un point de départ pour chaque bateau (exemple : bouée).

Le Joueur

ARTICLE 9-

Les joueurs se présentent au contrôle de la tenue à la demande de la table des arbitres, dans une tenue correcte et propre ; en aucun cas les joueurs n'ont le droit de faire apparaître quelque partie de peau des membre inférieurs.

- Pantalon blanc, chaussette de sport - **legging interdit**
- Corsaire blanc avec chaussette de sport (type bas de football ou rugby)
- Maillots blancs ou aux couleurs du club,
- Pieds nus interdits, chaussettes ou chaussures propres et en bon état
- Plastron placé et sanglé correctement au niveau du cou, des épaules et du bas du dos.
- La publicité sur le joueur est autorisée selon le règlement de la ligue d'appartenance et de la FFJSN

Dans une compétition où une Commission de la tenue est désignée celle-ci a tout pouvoir pour disqualifier un concurrent, en accord avec les arbitres.

ARTICLE 10-

Les joueurs sont classés en 5 catégories d'âge comprenant 6 sous catégories de poids :

- École de joute de 8 à 12 ans
- Minimes 13 - 14 ans dans l'année
- Cadets jusqu'à 16 ans dans l'année
- Juniors **-70kg** jusqu'à 20 ans dans l'année jusqu'à 70 kg inclus
- Juniors **+70kg** jusqu'à 20 ans dans l'année au-dessus de 70 kg
- Seniors **-78kg** jusqu'à 78 kg inclus
- Seniors **-88kg** jusqu'à 88 kg inclus
- Seniors **-100kg** jusqu'à 100 kg inclus
- Seniors **+100kg** au-dessus de 100 kg

Les joueuses sont classées en 3 catégories d'âge comprenant 2 sous catégories de poids (après cadets)

- École de Joute de 8 à 12 ans dans l'année
- Minimes de 13 à 14 ans dans l'année
- Cadettes jusqu'à 16 ans dans l'année
- Juniors jusqu'à 20 ans dans l'année
- Seniors **-75kg** jusqu'à 75 kg inclus
- Seniors **+75kg** au-dessus de 75 kg

ARTICLE 11-

Les arbitres sont responsables de la pesée des joueurs. L'instrument de pesage est fourni par la Ligue organisatrice et est contrôlé annuellement.

L'horaire de la pesée est portée sur le courrier d'invitation du club organisateur ou de la ligue en fonction de l'horaire de la compétition au moins 15 jours avant la compétition. Il peut être décidé lors de la mise en place du calendrier. L'horaire doit laisser un temps suffisant avant la compétition pour que les joueurs puissent se préparer dans de bonnes conditions (échauffement ,hydratation.....)

Les feuilles d'engagement doivent être remises lors de la pesée par un représentant du club ou capitaine d'équipe

La pesée se fait par ordre d'arrivée des feuilles d'engagement et priorité au club organisateur

Les engagements sur papier libre ne seront pas retenus par les arbitres

Les joueurs de toutes les catégories sont pesés à chaque compétition, à l'exception des catégories lourdes qui doivent seulement se présenter.

Les joueurs sont pesés soit habillés, soit en tenue de bain ; une tolérance de 200 grammes de poids supplémentaires est accordée.

Les joueurs dépassant le poids de leur catégorie, sont autorisés à opter, s'ils le désirent, pour la catégorie supérieure ou également de le faire à l'issue du délai légal de 1h après leur première pesée.

Le joueur ne pouvant se trouver présent au moment de la pesée doit prévenir le président de jury dans les plus brefs délais sous peine d'exclusion de la compétition

ARTICLE 12-

Un joueur ne peut être engagé que dans une seule catégorie ; il peut être engagé dans une catégorie supérieure à la sienne ; pour les catégories le nécessitant, le joueur doit être en possession d'un certificat médical de surclassement à entête du médecin et d'une autorisation parentale pour les mineurs ; le double sur classement en âge est interdit.

Le surclassement est strictement interdit dans les écoles de joute et en catégorie minimales

ARTICLE 13-

Les lances

Les joueurs utilisent les lances correspondant à leur catégorie, dont les poignées seront peintes sur 50 cm :

- 3m40 Diamètre 30 Minimes et école de joute Poignée blanche
- 3m40 Diamètre 35 Cadets, cadettes, Féminines Juniors, Féminines -75 kg Poignée verte
- 4m Diamètre 40 Juniors légers, Juniors lourds, Seniors légers, Seniors moyens et Seniors mi-lourds Poignée jaune
- 3m40 Diamètre 40 Féminines toutes catégories, Seniors lourds légers Seniors lourds Poignée noire

Les Minimes prennent les lances 3m40 diamètre 35 après la première casse (poignée verte)

Toutes les catégories prennent les lances 3m40 diamètre 40 après la première casse, (poignée noire)
Les écoles de joute gardent les lances de 3m40 diamètre 30 (poignée blanche) malgré la casse

Seniors lourds légers
Seniors lourds Poignée noire

Les Minimes prennent les lances 3m40 diamètre 35 après la première casse (poignée verte)

Toutes les catégories prennent les lances 3m40 diamètre 40 après la première casse, (poignée noire)

Suite à la première casse, les catégories seniors masculins -100 kg et +100 kg passent à une lance de diamètre 45 (création : couleur noire complète)

Les écoles de joute gardent les lances de 3m40 diamètre 30 (poignée blanche) malgré la casse

ARTICLE 14-

Toute lance cassée ou plastron déchiré dans l'effort, sans faute des joueurs, entraîne l'annulation de la passe.

Si les deux lances se rencontrent tampon contre tampon, la passe sera annulée.

Si les bateaux sont calés par l'effort des joueurs sans qu'aucune faute ne soit commise de la part de ceux-ci, la passe est annulée.

Pour éviter les pertes de temps en cas de casse, les bateaux sont, tout au long de la compétition, équipés au minimum de 2 lances pour chaque catégorie.

Championnat de France

ARTICLE 15-

Les demi-finales sont réalisées le même jour sur un même lieu.

il y aura trois qualifications, la troisième place qualificative sera déterminée à l'issue d'une opposition entre le troisième et le quatrième.

En cas d'absence d'un des trois qualifiés, le quatrième assurera logiquement le remplacement en finale.

Les inscriptions des joueurs par catégorie et par club sont illimitées.

Le titre est attribué sur cinq passes.

Les champions ne conservent pas leur titre et par conséquent doivent participer aux demi-finales.

Les joueurs du même club ne pourront pas se rencontrer au 1^{er} tour.

La fédération demande une pré-inscription si possible, mais l'inscription peut se faire le samedi, et un détail des horaires de compétitions par catégorie (challenge minime et méthode alsacienne comprise) à envoyer au secrétariat fédéral au plus tard le 20 août mais aussi à tous les clubs, arbitres et organisateurs de la compétition.

Coupe de France

ARTICLE 16-

Pour la Coupe de France le comptage des points se sera séparé **Féminines / Masculins**

Les points sont :

Premier : 6 Points

Deuxième : 4 Points

Troisième : 3 Points

Quatrième : 2 Points

1 Point à partir de la cinquième place à tous les compétiteurs.

En cas d'ex-æquo, pour l'attribution de la coupe de France, le jury comptabilisera les équipes ayant le plus de vainqueurs (6 pts) puis le plus de second et ainsi de suite.

En cas d'égalité à cette issue, la coupe de France sera attribuée à l'équipe ayant la plus jeune moyenne d'âge.

Challenge du Meilleur Joueur

ARTICLE 17-

Sont instaurés minimum trois challenges obligatoires définissant par des points attribués le meilleur joueur ou la meilleure joueuse de la saison,

Les meilleures joueuses et les meilleurs joueurs de chaque catégorie sont qualifiés directement en Finale des Championnats de France.

De ce fait, les Meilleures joueuses et Meilleurs joueurs ne participeront pas aux ½ finales puisqu'ils seront qualifiés.

Un minimum de trois challenges du Meilleur joueur seront organisés avant les 1/2 Finales, ceux-ci, et seulement ceux-ci, détermineront les qualifiés directs pour les Finales du championnat de France, rien n'empêche d'en organiser d'autres après pour remettre le maillot Arlequin.

La joueuse et le joueur participant dans une catégorie lors du premier challenge déterminera sa catégorie pour l'ensemble du challenge.

Les points sont :

Premier : 6 Points

Deuxième : 4 Points

Troisième : 3 Points

Quatrième : 2 Points

1 Point à partir de la cinquième place à tous les compétiteurs.

L'arbitrage

ARTICLE 18-

Les arbitres, les arbitres contrôleurs et les LCA (Licenciés Capacitaires en Arbitrage) sont désignés par le Président des arbitres.

Dans la mesure du possible et si le site le permet, il est désigné deux arbitres de pique placés en dehors des bateaux de joute en activité

Pour les demi-finales et finales coupe et championnat, les désignations sont faites par le président national des arbitres. Il peut déléguer cette fonction au président des arbitres de la ligue organisatrice

Les arbitres sont seuls juges pour toutes décisions sauf cas de force majeure (voir préambule).

Afin de permettre éventuellement aux arbitres de vérifier le déroulement d'une passe, le matériel d'enregistrement vidéo de la Ligue Nord de Loire Picardie ou de la ligue organisatrice est imposé pour toutes les épreuves.

L'installation du matériel d'enregistrement vidéo est prévue de telle manière qu'elle permette une prise de vue correcte des deux bateaux.

Les arbitres peuvent annuler une passe avant son déroulement s'ils jugent que le croisement des bateaux ne s'effectue pas de façon à avoir une bonne visibilité ou peut nuire à la sécurité (un coup de sifflet signale cette décision).

Le tirage au sort est fait de sorte que deux joueurs du même club ne se rencontrent pas au 1^{er} tour, autant que faire se peut Les Présidents de chaque société, ou leur délégué sportif, doivent déposer, avant chaque tournoi, les licences avec les certificats médicaux de leurs joueurs participants à la compétition sur la table du jury ou auprès de tout autre organisme effectuant l'inscription.

ARTICLE 19-

Les arbitres contrôlent soigneusement la tenue complète des joueurs, y compris le plastron.

Les arbitres annulent une passe si la faute vient du barrage des bateaux.

La décision finale est portée sur les feuilles d'arbitrage.

Le rapport d'arbitrage est remis aux Présidents des arbitres qui les transmet au Président de la Commission de Joutes ; ce rapport peut également être transmis au président de sa Ligue organisatrice. Pour les compétitions nationales (demi-finales et finales coupe et championnat) un exemplaire est adressé au président de la commission nationale de joute et au président de la commission nationale des arbitres

ARTICLE 20-

Les arbitres peuvent arrêter le jeu à n'importe quel moment :

- S'ils estiment qu'un joueur se met en danger ou met son adversaire en danger.

Ils doivent accorder des prolongations nécessaires si après les trois passes réglementaires les joueurs n'ont pu être départagés.

Ils doivent donner leur décision même si la supériorité a été obtenue sur une passe.

Fautes du joueur

ARTICLE 21-

Le joueur effectuant le premier l'une des fautes ci-dessous sera donc déclaré perdant :

- S'efface au moment et pendant la passe,
- Prends la lance de son adversaire,
- Tiens sa lance a deux mains,
- Agite ou baisse sa lance **dès le croisement des bateaux**,
- Se présente mal sur le trinquet.

-Les deux joueurs doivent se tenir face à face bien droits,

-la jambe gauche tendue, le pied et son talon doivent rester en contact permanent avec la barrette arrière du trinquet,

-la jambe droite fléchie avec tout ou partie du pied en contact permanent avec le trinquet, sauf pour les écoles de joute dont les pieds doivent être stables et fixes

-le bras droit tenant la lance,

-le bras gauche suffisamment éloigné du plastron, afin de laisser à son adversaire l'intégralité de la pique,

- Ne touche pas le plastron avec l'embout de sa lance,
- . Utilise un 3^{ème} point d'appui (genou sur le trinquet, main sur le barreur, etc.)
- Décuisse (enlève le talon de la lance du plastron) et par conséquent laisse sa lance partir vers l'arrière.

ARTICLE 22-

Un joueur peut être averti, disqualifié et sa licence conservée par le président de la table d'arbitrage pour incorrections, insultes, menaces, voies de faits. Un rapport est établi et transmis aux organismes disciplinaires, si nécessaire.

ARTICLE 23-

Si les arbitres ne peuvent déterminer à qui attribuer la première faute, la passe est déclarée nulle.

Deux joueurs faisant trois passes nulles après les passes réglementaires en raison de fautes réciproques et sans qu'il y ait un avantage de l'un ou de l'autre, sont disqualifiés.

Dans ce cas le champion est le 3ème

ARTICLE 24-

Pour les challenges, les arbitres sont désignés par le Président des arbitres de la ligue organisatrice.

ARTICLE 25-

Tout joueur qualifié, qui ne se présente pas à la finale du Championnat de France sans excuse valable, est signifié à la commission nationale de joutes, qui après enquête, peut saisir l'organisme de discipline.

ARTICLE 26-

La passe de trois aux éliminatoires s'applique dans le cas seulement où il n'y a que trois engagés, deux exemples :

- **Premier cas** : Au tirage au sort, 1 rencontre 2; le 1 est vainqueur,
Au deuxième tour le 2 rencontre le 3 – le 2 est vainqueur,
Résultat : le 1 est le premier qualifié, le 2 est le deuxième.
- **Deuxième cas** : Au tirage au sort, 1 rencontre 2; le 1 est vainqueur,
Au deuxième tour le 2 rencontre le 3, le 3 est vainqueur. Dans ce cas, le 3 rencontre le 1.
Le vainqueur sera le premier qualifié et son adversaire sera le deuxième qualifié.

Lorsqu'il y a deux demi-finales, on refait jouer une petite finale pour la place de 3^{ème} et 4^{ème}

Transfert

ARTICLE 27- RAPPEL REGLEMENT ADMINISTRATIF FEDERAL

Tout membre licencié désirant obtenir une mutation dans un autre club doit adresser sur papier libre une lettre recommandée avec accusé de réception au président de la ligue et au président du club quitté, avant le 31 décembre de l'année en cours pour la saison suivante, en précisant le souhait de son nouveau club

Il n'a pas besoin de cet accord s'il n'a pas été licencié depuis 1 an.

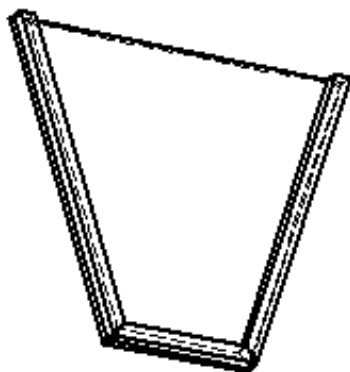
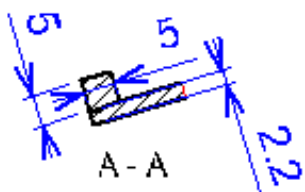


ANNEXE

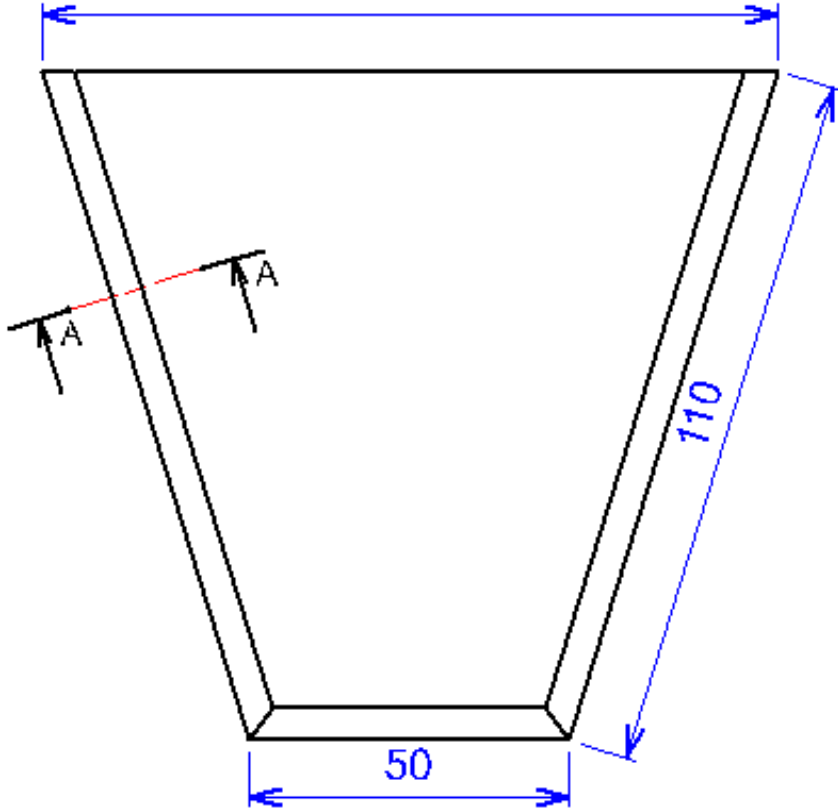
D C B A

4

4



115



3

2

1

ÉCHELLE 1/10	Trinquet Parisienne	MITTEL 3 Combaluzier Thierry	1
		DATE 18/01/2006	
	FFJSN		
A4			